

Décision

Générale

colonial

Décision n° 996 accordant une permission jour a M. Mirande, controleur des douanes

n° 996

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date de publication
6 septembre 1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de permission formulée par M. Mirande, contrôleur des douanes à Djibouti : Vu l'avis favorable émis par le chef du service des douanes.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Une permission de quinze jours est accordée à M. J.-M. Mirande, contrôleur des douanes, pour en jouir en Et hiopie. Art. 2.
- La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où be soin sera.

Pour le Gouverneur en mission :L'inspecteur des affaires mlniinstratires,Lurette